



ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 25/03/2025
Reçu en préfecture le 25/03/2025
Publié le
ID : 044-214401564-20250324-2025_03_24_1-DE

N°2025_03_24

Décision du Maire Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Projet de construction d'une Barak'ados – Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique dans le cadre de l'aide à l'investissement pour les ALSH.

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Lognon,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020_05_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Lognon a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Vu le projet de construction d'une Barak'ados sur la commune de Corcoué-sur-Lognon ;

Vu le montant des travaux estimés à 149 498 € HT ;

DÉCIDE

Article 1 : De demander une aide financière d'un montant de 89 699 € à la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique au titre de l'aide à l'investissement pour les ALSH dans le cadre du projet de construction d'une Barak'ados.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant HT	Financier	Montant	Taux
Etude topographique	3 120 €	CAF	89 699 €	60 %
Travaux	66 378 €	Autofinancement	59 799 €	40%
Acquisition d'un modulaire	80 000 €			
TOTAL	149 498 €	TOTAL	149 498 €	100 %

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le 24 mars 2025,
Claude NAUD, Maire,